



# B.O.

## Bulletin officiel n° 15 du 9 avril 2015

### Sommaire

#### Enseignements primaire et secondaire

##### **Certificat d'aptitude professionnelle**

Spécialité ferronnier d'art : création et modalités de délivrance  
arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015 (NOR : MENE1500403A)

##### **Brevet professionnel**

Spécialité arts de la cuisine : création et modalités de délivrance  
arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015 (NOR : MENE1500414A)

##### **Brevet professionnel**

Spécialité arts du service et commercialisation en restauration : création et modalités de délivrance  
arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015 (NOR : MENE1500423A)

##### **Examens et diplômes**

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2015  
arrêté du 4-3-2015 (NOR : MENS1501102A)

##### **Actions éducatives**

Concours des écoles fleuries 2015-2016  
note de service n° 2015-054 du 18-3-2015 (NOR : MENE1504450N)

#### Personnels

##### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016  
arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015 (NOR : MENF1429363A)

##### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016  
arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015 (NOR : MENF1504033A)

##### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Répartition entre les départements du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016  
arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015 (NOR : MENF1504038A)

#### Mouvement du personnel

**Nomination**

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
décret du 13-3-2015 - J.O. du 15-3-2015 (NOR : MENI1502531D)

**Nomination**

Directeur académique des services de l'éducation nationale  
décret du 18-3-2015 - J.O. du 20-3-2015 (NOR : MENH1505585D)

**Conseils, comités, commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions  
arrêté du 16-3-2015 (NOR : MENF1500215A)

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Spécialité ferronnier d'art : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1500403A

arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 29-1-1980 modifié ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 12-11-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité **ferronnier d'art** de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe la** et **annexe lb** au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en **annexe II** au présent arrêté.

**Article 4** - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en **annexe IIlb** au présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en **annexe IIIa** et en **annexe IV** au présent arrêté.

**Article 5** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du [code de l'éducation](#).

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

**Article 6** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en **annexe V** au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé est, à la demande du candidat, et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 7** - Les candidats de la spécialité **ferronnier** de certificat d'aptitude professionnelle ajournés à l'examen conservent sur leur demande les notes obtenues à l'épreuve professionnelle commune EP1 pour se présenter à l'examen de la spécialité **ferronnier d'art** de certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Les candidats titulaires de la spécialité **ferronnier** de certificat d'aptitude professionnelle sont dispensés de l'épreuve commune EP1 de la spécialité **ferronnier d'art** de certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté.

**Article 8** - La première session d'examen de la spécialité ferronnier d'art de certificat d'aptitude professionnelle régie par les dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017.

**Article 9** - La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle **ferronnier** créé par l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé aura lieu en 2016.

**Article 10** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2017, à l'issue de laquelle l'arrêté du 29 janvier 1980 modifié est abrogé.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota - Les annexes IIIb, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

## Annexe III b

### Règlement d'examen

<b>Spécialité ferronnier d'art</b> de certificat d'aptitude professionnelle			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>Enseignement à distance - candidats individuels</b>	
Épreuves	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 - Histoire de l'ouvrage de ferronnerie d'art et arts appliqués	UP1	4	CCF *		Ponctuel écrit	3 h
EP2 - Analyse, préparation et exécution d'un ouvrage	UP2	11 (dont 1 pour la PSE) (1)	CCF		Ponctuel pratique	17 h (dont 1 h de PSE) (2)
EP3 - Finition, conditionnement et pose	UP3	2	CCF		Ponctuel oral	20 min
<b>Unités générales</b>						
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h

EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
Épreuve facultative : langue vivante (3)	UF		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min

(\*) Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(2) dont 1 h pour la prévention santé environnement.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

## Annexe IV

↳ Définition des épreuves

## Annexe V

### Tableau de correspondance entre unités de l'ancien\* et du nouveau diplôme

CAP Ferronnier	CAP Ferronnier d'art
EP2 Dessin	EP1
EP1 Épreuve pratique	
EP3 Technologie et prévention des accidents	EP2 - EP3
<b>Unités générales</b>	<b>Unités générales</b>
EG1 Français et histoire-géographie	EG1 Français et histoire- géographie
EG2 Mathématiques/Sciences	EG2 Mathématiques/Sciences physique
EG3 Éducation physique et sportive	EG3 Éducation physique et sportive
EG4 Langue vivante étrangère	EG4 Langue vivante étrangère

\* Règlement d'examen modifié par l'arrêté du 15 septembre 2006.

**Annexe IV****Définition des épreuves****EP1 – Histoire de l'ouvrage de ferronnerie d'art et arts appliqués****U1 – Coefficient 4**

Durée de 3 h

Cette épreuve concerne en premier lieu, l'analyse stylistique et esthétique de productions artistiques et d'ouvrages de ferronnerie d'art et en second lieu, la réponse à une problématique simple liée au métier, dans le respect du cahier des charges.

**Elle est composée de deux parties :**

- première partie : **histoire de l'ouvrage de ferronnerie d'art, analyse formelle et stylistique ;**
- seconde partie : **arts appliqués, réalisation graphique.**

**Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à :

- effectuer, à partir d'un ensemble de documents donnés portant sur un contexte (période, mouvement, style, artiste, artisan...), l'analyse stylistique et esthétique de productions et/ou d'ouvrages de ferronnerie d'art ;
- exploiter ces données et/ou d'autres, pour répondre dans le respect du cahier des charges, à une problématique simple en proposant une traduction graphique de solutions esthétiques et techniques.

**Critères d'évaluation**

Pour la première partie : **histoire de l'ouvrage de ferronnerie d'art, analyse formelle et stylistique** est prioritairement pris en compte :

- la justesse des caractéristiques fonctionnelles et esthétiques (stylistiques et/ou plastiques), de la situation chronologique, du contexte historique.

Pour la seconde partie : **arts appliqués, réalisation graphique** est prioritairement pris en compte :

- La pertinence et la faisabilité des solutions proposées.

**Modes d'évaluation**

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Les activités, les documents ressource, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le contrôle en cours de formation, les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

**Première partie – Histoire de l'ouvrage de ferronnerie d'art : analyse formelle et stylistique (30 points)****Finalité de la première partie d'épreuve**

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une documentation écrite et iconographique correspondante aux domaines et aux périodes historiques définis dans les savoirs associés, d'analyser, de situer, de décrire, de comparer des productions et d'identifier des caractéristiques fonctionnelles et esthétiques (stylistiques et/ou plastiques).

Cette partie d'épreuve mobilise des moyens écrits et/ou graphiques.

**Compétences évaluées**

Cette partie d'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C1.1 Décoder et identifier la demande.
- C1.2 Sélectionner et hiérarchiser les informations.
- C1.3 Identifier les caractéristiques fonctionnelles et esthétiques (stylistiques et/ou plastiques).

**Critères d'évaluation**

Sont prioritairement pris en compte :

- l'exploitation de la documentation ;
- la justesse des caractéristiques fonctionnelles et esthétiques (stylistiques et/ou plastiques), de la situation chronologique, du contexte historique ;
- la pertinence des analyses ;
- la qualité graphique.

**Évaluation par épreuve ponctuelle (30 points) :**

Durée 1 h

Cette partie d'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir deux formats A3 minimum.

**Évaluation par contrôle en cours de formation.**

Cette partie d'épreuve s'effectue à l'occasion d'une seule situation dans la deuxième année de la formation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve ponctuelle et ne peut excéder le double de celle-ci.

Cette partie d'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir deux formats A3 minimum.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel, arts appliqués et atelier. La participation d'un professionnel est souhaitée.

La note définitive est délivrée par le jury.

**Seconde partie – Arts appliqués : réalisation graphique (50 points)****Finalité de la seconde partie d'épreuve**

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une problématique simple, posée sous la forme de tout ou partie d'un cahier des charges et d'un ensemble de documents iconographiques, de proposer des solutions esthétiques et techniques et de les traduire graphiquement.

**Compétences évaluées**

Cette partie d'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C2.2 Traduire visuellement des idées, des intentions par des croquis.
- C2.3 Proposer oralement et graphiquement des hypothèses esthétiques et techniques.

**Critères d'évaluation**

Sont prioritairement pris en compte :

- l'exploitation de la documentation ;
- le respect du cahier des charges ;
- la pertinence et la faisabilité des solutions proposées ;
- la qualité graphique ;
- la lisibilité et la mise en page des rendus.

**Évaluation par épreuve ponctuelle (sur 50 points)**

Durée : 2 h

Cette partie d'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3 minimum.

**Évaluation par contrôle en cours de formation.**

Cette partie d'épreuve s'effectue à l'occasion d'une seule situation dans la deuxième partie de la formation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve ponctuelle et ne peut excéder le double de celle-ci.

Cette partie d'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3 minimum.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel, arts appliqués et atelier. La participation d'un professionnel est souhaitée.

La note définitive est délivrée par le jury.

**EP 2 – Analyse, préparation et exécution d'un ouvrage****U2 – Coefficient 11 (dont 1 pour la PSE)**

Durée de 17 h (dont 1 h de PSE)

Cette épreuve concerne l'étude, la préparation et la réalisation d'un ouvrage de ferronnerie « simple », mobilisant de nombreuses compétences certificatives.

Cette épreuve est composée de deux parties :

- première partie : analyse et préparation ;
- seconde partie : exécution d'un ouvrage.

## Objectifs et contenus de l'épreuve

Elle doit permettre de vérifier les compétences liées à :

- l'analyse, la communication technique, la préparation à la réalisation et le traçage d'un ouvrage de ferronnerie ;
- à la réalisation de tout ou partie d'un ouvrage courant de ferronnerie, à partir de documents définissant l'ouvrage et d'épures.

### Contenu

Le contenu de l'épreuve comprendra chacune des quatre étapes suivantes :

#### Première partie : **analyse et préparation**

- Analyse et communication technique.
- Préparation à la réalisation.
- Traçage.

#### Seconde partie : **exécution d'un ouvrage**

- Exécution d'un ouvrage.

À partir de documents définissant l'ouvrage, les trois premières étapes listées ci-dessus permettront de vérifier les compétences à :

- identifier les caractéristiques techniques définies par un contexte, un ouvrage, un processus de fabrication, effectuer la représentation technique de tout ou partie d'un ouvrage ;
- établir le mode opératoire, préparer les fiches de débit, définir les besoins, choisir les moyens de production (gabarits, outillages, machines...) ;
- tracer tout ou partie d'un ouvrage courant de ferronnerie.

La seconde partie permet de vérifier les compétences liées aux activités professionnelles de mise en œuvre à froid et à chaud, d'assemblage et de parachèvement.

En s'appuyant sur un dossier technique complet, le candidat devra réaliser tout ou partie d'un ouvrage. Les compétences à évaluer sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- fabriquer des éléments, un sous-ensemble ou un ensemble ;
- réaliser des assemblages ;
- effectuer des opérations de finition ;
- maintenir les moyens en état de production.

### Modes d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Les activités, les documents ressource, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le contrôle en cours de formation :

À l'issue de chacune des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

### Première partie – Analyse et préparation (50 points)

#### Partie d'épreuve écrite et graphique

Cette partie d'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C2.1 Décoder le cahier des charges en prenant en compte les contraintes esthétiques et techniques.
- C3.1 Lister, définir et ordonner les étapes de réalisation.
- C3.2 Établir les documents de fabrication.
- C3.3 Quantifier les matières d'œuvre.
- C3.4 Préparer et/ou fabriquer certains outils.
- C7.3 Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.



**Critères d'évaluation**

Seront prioritairement pris en compte :

- l'exploitation des documents ;
- la justesse des connaissances technologiques et réglementaires ;
- la pertinence des représentations techniques ;
- la précision du tracé et la qualité esthétique de l'épure.

**Évaluation par épreuve ponctuelle**

Durée : 4 h

Cette partie d'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

**Évaluation par contrôle en cours de formation**

Cette partie d'évaluation s'effectue à l'occasion d'une seule situation dans la deuxième partie de la formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Elle se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve ponctuelle et ne peut excéder le double de celle-ci.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et de professionnels.

La note définitive est délivrée par le jury.

**Seconde partie – Exécution d'un ouvrage (150 points)****Partie d'épreuve pratique**

Cette partie d'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C3.5 Vérifier et régler les machines et les outils ;
- C4.1 Effectuer les débits ;
- C4.2 Réaliser les forgeages ;
- C4.3 Réaliser les formages ;
- C4.4 Effectuer les assemblages ;
- C4.7 Vérifier la conformité des réalisations à chaque étape ;
- C5.1 Détecter d'éventuels dysfonctionnements ;
- C5.2 Maintenir les moyens en état de fonctionnement ;
- C7.1 Organiser et adapter son espace de travail ;
- C7.2 Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie.

**Critères d'évaluation**

Seront prioritairement pris en compte :

- la conformité de la réalisation par rapport aux documents définissant l'ouvrage ;
- la qualité esthétique de la réalisation.

**Évaluation par épreuve ponctuelle**

Durée : 12 h

**Évaluation par contrôle en cours de formation.**

Cette partie d'épreuve s'effectue à l'occasion d'une seule situation dans la deuxième partie de la formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve ponctuelle et ne peut l'excéder d'une fois et demie (soit 18 h).

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et de professionnels.

La note définitive est délivrée par le jury.

**EP3 – Finition, conditionnement et pose  
U3 – Coefficient 2****Finalité de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un ouvrage et d'informations définissant les conditions de la tâche, de vérifier les compétences du candidat à effectuer la pose et la finition ou la pose et le conditionnement de tout ou partie d'un ouvrage courant de ferronnerie et à en rendre compte.

## Contenu

Les compétences particulièrement visées sont :

- C4.5 Effectuer les finitions ;
- C4.6 Effectuer des opérations de dépose et/ou de pose d'un ouvrage ;
- C6.1 Transmettre des informations ;
- C6.2 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit ;
- C7.4 Appliquer les règles de respect de l'environnement ;
- C7.5 Réaliser un conditionnement respectant l'ouvrage et les règles de sécurité.

## Critères d'évaluation

Sont prioritairement pris en compte :

- le respect du cahier des charges ;
- la conformité des opérations par rapport au cahier des charges et aux informations définissant les conditions de la tâche ;
- la qualité de la réalisation.

## Modes d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Les activités, les documents ressource, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le contrôle en cours de formation :

À l'issue de chacune des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

### Évaluation par épreuve ponctuelle

Le candidat présente un dossier traitant obligatoirement de la pose puis au choix, de la finition ou du conditionnement ou du transport.

L'épreuve a lieu sous la forme d'une présentation orale du dossier, d'une durée de 20 min :

- 10 min de présentation durant lesquelles le candidat ne sera pas interrompu
- suivies de 10 min durant lesquelles il répond aux questions des membres de la commission.

Le dossier, de format A4 et de 6 à 12 pages, constitué par le candidat, prend appui sur un ouvrage et l'une des deux double activité suivante :

- pose et finition ;
- pose et conditionnement et/ou transport.

Le dossier présentera le déroulement des tâches constituant les activités choisies.

Le dossier pourra comprendre des documents écrits et graphiques.

Le jury est constitué d'un professeur de l'enseignement professionnel, d'un professeur de l'enseignement général et si possible d'un professionnel.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui être attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai, ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe alors le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

En cas d'absence du professionnel le jury pourra valablement statuer.

### Évaluation par contrôle en cours de formation.

Cette épreuve sera effectuée dans le cadre des PFMP.

L'évaluation sera faite conjointement avec le tuteur d'entreprise.

Dans le cas où les 12 semaines de PFMP n'ont pas permis d'effectuer l'une de ces évaluations, une situation devra être proposée par le centre de formation en s'appuyant sur un dossier technique.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.  
La note définitive est délivrée par le jury.

## **EG1 - Français et histoire-géographie et éducation civique**

### **Coefficient 3**

#### **Objectifs**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### **Modes d'évaluation**

##### **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique\* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **A - Première situation d'évaluation**

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ 40 min, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant 5 min. La présentation est suivie d'un entretien (10 min maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

#### **B- Deuxième situation d'évaluation**

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par

un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ 1 h 30.

- Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

### Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 h +15 min :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie- éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

#### 1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

#### 2) Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (10 min maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

## EG2 – Mathématiques – Sciences physiques et chimiques Coefficient 2

### Modes d'évaluation

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- **La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de 2 h, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- **Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 h**

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- **Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 h**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

#### Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

#### Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- **Calculatrices et formulaires**
- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

- **Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

## **EG3 - Éducation physique et sportive**

### **Coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

### **Épreuve facultative de langue vivante**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.



## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet professionnel

---

### Spécialité arts de la cuisine : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1500414A

arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 23-7-1998 ; avis de la commission professionnelle consultative « tourisme, hôtellerie, restauration » du 9-12-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

**Article 3** - Les candidats à la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

**Article 4** - Les candidats préparant la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du [code de l'éducation](#).

Les candidats préparant la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

**Article 5** - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité Arts de la cuisine de brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou un titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée. La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.
- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

**Article 6** - Le règlement d'examen de la spécialité arts de la cuisine de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté.

**Article 7** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106 et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

**Article 8** - La spécialité arts de la cuisine du brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D.337-118 du code de l'éducation.

**Article 9** - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 23 juillet 1998 susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1998 susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 10** - La première session de la spécialité arts de la cuisine du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017.

La dernière session du brevet professionnel cuisinier organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1998 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette session, l'arrêté du 23 juillet 1998 susvisé est abrogé.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota - Les annexes III, IV et V sont publiées ci-après. L'intégralité des spécialités de diplômes est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

## Annexe III

### Règlement d'examen

Brevet professionnel Arts de la cuisine			CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissement privé	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Conception et organisation de prestations de restauration	U10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30



E2 - Préparations et productions de cuisine	<b>U20</b>	<b>12</b>	CCF pratique	5 h	CCF		Ponctuelle pratique	5 h
E3 - Gestion de l'activité de restauration	<b>U30</b>	<b>5</b>	Ponctuelle orale	30 min	CCF		Ponctuelle orale	30 min
E4 - Langue vivante étrangère (*)	<b>U40</b>	<b>3</b>	CCF orale	15 min +15 min préparation	CCF		Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation
E5 - Arts appliqués à la profession	<b>U50</b>	<b>1</b>	Ponctuelle écrite	1 h	CCF		Ponctuelle écrite	1 h
E6 - Expression française et ouverture sur le monde	<b>U60</b>	<b>3</b>	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
Épreuve facultative (**) Langue vivante étrangère	UF	-	Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation	Orale	15 min +15 min préparation	Ponctuelle orale	15 min +15 min préparation

(\*) Le candidat choisit la langue vivante parmi la liste suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

(\*\*) La langue choisie au titre de cette épreuve doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve E4.

## Annexe IV

### ■ Définition des épreuves

## Annexe V

### Tableau de correspondance entre épreuves et unités

<b>Brevet professionnel Cuisinier</b> Arrêté du 23 juillet 1998 Dernière session : 2016		<b>Brevet professionnel Arts de la cuisine</b> Défini par le présent arrêté 1re session : 2017	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1 : Pratique professionnelle Sous-épreuve : conception, organisation, réalisation et présentation de la production Sous-épreuve: technologie culinaire et pâtisserie	U11  U12	E1 : Conception et organisation de prestations de restauration	<b>U1</b>
E2 : Technologies nouvelles et sciences de l'alimentation	U20		
E3 : Gestion Sous-épreuve : Organisation et gestion de la production	U31	E2 : Préparations et productions de cuisine	<b>U2</b>
Sous-épreuve : Environnement et gestion de l'entreprise	U32	E3 : Gestion de l'activité de restauration	<b>U3</b>

E4 Mathématiques/Sciences			
Sous-épreuve : Mathématiques	U41		
Sous-épreuve : Sciences	U42		
E5 Expression française et ouverture sur le monde	<b>U50</b>	E6 : Expression française et ouverture sur le monde	<b>U6</b>
E6 Langue vivante étrangère	<b>U60</b>	E4 : Langue vivante étrangère	<b>U4</b>
		E5 : Arts appliqués à la profession	<b>U5</b>
Épreuve facultative de langue vivante	<b>UF</b>	Epreuve facultative de langue vivante	<b>UF</b>

**Annexe IV - Définition des épreuves****E1 – Conception et organisation de prestations de restauration  
U 10 – Coefficient 4****1 - Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte sur la maîtrise des compétences CO1 à CO3 du pôle 1 « conception et organisation de prestations de restauration » :

- **CO1 – Concevoir une prestation de cuisine adaptée à un contexte donné ;**
- **CO2 – Planifier une prestation de cuisine en optimisant les moyens à disposition ;**
- **CO3 – Gérer les approvisionnements et les stocks dans le cadre d'une prestation de cuisine.**

**2 - Contenu de l'épreuve**

Le candidat doit, à partir d'un contexte professionnel donné et d'un ensemble de documents (techniques, commerciaux, schématiques, etc.) mis à sa disposition, concevoir et organiser une prestation de cuisine. Il complète ou élabore un ensemble de supports destinés à préciser sa proposition de prestation.

Il dispose de tout ou partie des éléments de contexte suivants :

- le concept de restauration et ses spécificités de service ;
- la commande ;
- la capacité d'accueil de l'entreprise ;
- les plans des locaux destinés à la production ;
- les caractéristiques de la clientèle et ses attentes ;
- la saison, la durée de la prestation ;
- le type de prestation ;
- le personnel en lien avec la prestation ;
- la liste de matières premières disponibles, éventuellement caractéristiques d'une région ou d'un territoire ;
- la liste des matériels et équipements à disposition ;
- l'état des stocks ;
- etc.

L'épreuve porte sur :

- la prise en compte du contexte donné (événements festifs, respect des saisons, thématiques, attentes du client, etc.) pour concevoir la prestation ;
- la planification de la prestation en recherchant l'optimisation des moyens, et en particulier du temps, des ressources humaines, du matériel et des équipements ;
- la vérification des approvisionnements et des stocks : ils sont contrôlés et gérés avec rigueur en respectant les procédures et la réglementation ainsi que les besoins à venir.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « indicateurs de performance » du référentiel de certification.

**3 - Mode d'évaluation****Épreuve ponctuelle écrite – durée 2 h 30**

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, objectifs et contenu).

**Épreuve en contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation écrite organisée en fin de formation.

Cette situation d'évaluation est conforme aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, objectifs et contenu).

Des documents de même nature que ceux précisés dans le contenu de l'épreuve sont fournis aux candidats.

Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note ; celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

La commission d'évaluation est composée du formateur de spécialité et si possible d'un professionnel.

En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **E2 – Préparations et productions de cuisine**

### **U20 – Coefficient 12**

#### **1- Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte sur la maîtrise des compétences P1 à P3 du pôle 2 préparations et productions de cuisine :

- **P1 – Organiser et gérer les postes de travail tout au long de l'activité de cuisine ;**
- **P2 – Maîtriser les techniques culinaires ;**
- **P3 – Organiser et contrôler le dressage et l'envoi des productions.**

Le candidat réalise la prestation de cuisine qu'il a planifiée et organisée en fonction des consignes du cahier des charges.

Le candidat est aidé d'un commis de niveau de terminale CAP.

Il a à sa disposition son carnet personnel de techniques professionnelles.

#### **2- Contenu de l'épreuve**

L'épreuve porte sur :

- l'organisation et le maintien en état du poste de travail tout au long de la prestation de cuisine, en veillant au respect des procédures d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- la réalisation de la production de cuisine avec l'aide d'un commis en maîtrisant les techniques culinaires, dans le respect de la commande, des pratiques professionnelles et de l'environnement ;
- le dressage de manière esthétique, soignée et personnalisée des préparations et des productions de cuisine ainsi que l'envoi dans les temps impartis et selon une grande régularité.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « indicateurs de performance » du référentiel de certification.

#### **3- Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle pratique – durée 5 h**

L'épreuve comprend trois parties :

- une partie d'organisation de la production ;
- une partie de transmission des consignes au commis ;
- une partie de production.

##### **Première partie d'organisation de la production (1 h)**

Le commis n'est pas présent pendant cette phase.

Un cahier des charges d'une prestation de cuisine est remis au candidat. Elle comprend la réalisation de trois recettes dont l'une est une création personnelle.

Cette phase écrite n'est pas évaluée.

Le cahier des charges peut comprendre :

- le concept de restauration ;
- le temps disponible ;
- le type de prestation, les caractéristiques de la clientèle et leurs attentes particulières ;
- les spécificités du service de restaurant ;
- une liste de matières premières disponibles dont trois produits à valoriser caractéristiques d'une région ou d'un territoire : un légume et/ou un fruit, un produit carné et/ou un produit de la mer et/ou un produit laitier, un autre produit spécifique ;
- des techniques et/ou des préparations imposées ;
- une liste de matières premières disponibles ;
- etc.

À partir du cahier des charges, le candidat doit :

- rédiger la fiche technique de fabrication du plat libre à partir d'un modèle de fiche technique simplifiée vierge ;

- planifier et organiser la production à partir d'un planigramme vierge ;
- compléter la fiche des consignes et points de vigilance à expliquer au commis ;

**Deuxième partie de transmission des consignes au commis (15 min)**

Le candidat dispose d'un temps de prise de contact avec le commis pour transmettre les points de vigilance nécessaires au démarrage de la production.

Le jury évalue cette communication au commis à son poste de travail.

Le candidat démarre sa production à l'issue de l'entretien avec le commis.

**Troisième partie de production (3 h 45)**

Le candidat doit :

- réaliser la prestation de cuisine dans son ensemble, y compris le dressage et l'envoi présenté au jury pour dégustation (3 h 30) ;
- en fin de service, à partir d'une grille mise à sa disposition, procéder à l'évaluation de sa production, de son travail et celui de son commis (5 min). Il remet cette grille au jury ;
- remettre en état de propreté les locaux et le poste de travail (10 min)
- gérer et diriger l'activité du commis tout au long de l'épreuve ;

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points, transmise au jury accompagnée des grilles d'évaluation.

**Épreuve en contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation dans l'établissement de formation.

**Première situation d'évaluation**

Le candidat doit produire, seul, deux plats régionaux :

- un plat principal libre ;
- une entrée ou un dessert imposé.

Cette situation se déroule en deux parties :

**• Première partie : organisation de la production**

À partir d'un cahier des charges tel qu'il est défini dans l'épreuve ponctuelle et d'un panier de produits régionaux présenté, le candidat doit préparer :

- une fiche technique correspondant à sa création personnelle ;
- un tableau d'ordonnancement des tâches correspondant à l'ensemble de la production.

Cette partie n'est pas évaluée.

**• Deuxième partie : production**

À partir du panier de produits régionaux et des documents d'organisation préparés précédemment, le candidat :

- réalise la prestation de cuisine dans son ensemble, y compris le dressage et l'envoi présenté au jury pour dégustation ;

- remet en état de propreté son poste de travail.

Sont pris en compte les indicateurs de performance suivants :

- la rigueur du contrôle qualitatif et quantitatif des denrées, les anomalies repérées et signalées, les remédiations effectuées ;
- l'application et le suivi des protocoles des pratiques d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- la mise en valeur de la cuisine régionale et de ses produits ;
- le conditionnement approprié, modes de conservation et étiquetages conformes.

La commission d'évaluation se compose d'un formateur de la spécialité, d'un formateur de sciences appliquées et si possible d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

**Deuxième situation d'évaluation**

Cette situation d'évaluation répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et est conforme aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu).

Des documents de même nature que celle de l'épreuve ponctuelle sont fournis aux candidats.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées sont les mêmes que ceux de l'épreuve ponctuelle, abstraction faite des quatre critères de performance évalués lors de la première situation d'évaluation. Ils figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » du référentiel de certification.

Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note; celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **E3 – Épreuve de gestion de l'activité de restauration**

### **U30 – Coefficient 5**

#### **1 - Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte sur la maîtrise des compétences du pôle 3 « gestion de l'activité de restauration » :

- **G1 - Agir avec un comportement responsable dans le cadre de son activité professionnelle**
- **G2 - Participer à l'animation de personnel(s) au sein d'une équipe.**
- **G3 - Gérer son parcours professionnel**
- **G4 - reprendre ou créer une entreprise**

#### **2 - Contenu de l'épreuve**

L'épreuve porte sur :

- le respect de la réglementation et de la démarche qualité mis en œuvre par le candidat dans le cadre de son activité professionnelle ;
- l'implication du candidat au sein de l'équipe et sa capacité à motiver et valoriser le personnel ;
- la présentation argumentée, par le candidat de son projet d'insertion professionnelle de création ou de reprise d'entreprise.

Au cours de sa formation, le candidat prépare un dossier présentant son projet professionnel en lien avec les compétences G3 ou G4.

Le candidat présente oralement ce projet professionnel.

La présentation se poursuit par un questionnaire du candidat sur les compétences G1, G2, G3 et G4.

##### **Le dossier**

Le projet professionnel, matérialisé par un dossier de 4 à 8 pages (hors annexes), élaboré à l'aide de l'outil informatique, porte sur la compétence G3 gérer son parcours professionnel ou G4 reprendre ou créer une entreprise.

Il doit mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel local et national ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court, moyen voire long terme, motivations, démarches, etc.).

Le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier en deux exemplaires. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

En l'absence de dossier ou de dossier non conforme, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note de zéro est attribuée à l'épreuve.

Le dossier est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il ne comporte pas le nombre de pages requises.

#### **3 - Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle orale – durée 30 min**

La commission d'évaluation se compose du formateur d'économie gestion, de sciences appliquées et du formateur ou d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'évaluation comporte deux parties :

- **Partie 1 : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (15 min)**

Le candidat présente son projet professionnel sans être interrompu (5 min maximum).

Le jury engage un entretien avec le candidat sur son projet professionnel et les compétences correspondantes (G3 ou G4).

- **Partie 2 : Évaluation des connaissances et compétences de gestion (15 min)**

Le jury questionne le candidat au sujet de situations professionnelles rencontrées par celui-ci en lien avec les autres compétences du pôle n°3 (G1, G2) et la compétence non évaluée lors de la première partie de l'épreuve (G3 ou G4).

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » du référentiel de certification.

### Épreuve en contrôle en cours de formation

L'épreuve comprend deux situations d'évaluation :

#### **Première situation d'évaluation : évaluation des connaissances et compétences de gestion**

Elle se déroule au cours de la dernière année de formation et porte sur les compétences :

- G1 : Agir avec un comportement responsable dans le cadre de son activité professionnelle
- G2 : Participer à l'animation de personnel(s) au sein d'une équipe.

Le candidat est questionné sur la maîtrise des compétences ciblées à partir des situations professionnelles rencontrées. Il prend appui sur ses pièces justificatives (supports professionnels, autres documents) portées à l'attention du jury.

L'évaluation est réalisée par le formateur d'économie gestion et le formateur de sciences appliquées ou de la spécialité.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « indicateurs de performance » du référentiel de certification.

#### **Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien**

Elle se déroule en fin de formation et porte sur les compétences :

- **G3 – Gérer son parcours professionnel ;**
- **G4 - reprendre ou créer une entreprise.**

Cette situation prend appui sur le dossier « projet professionnel » tel que défini dans le contenu de l'épreuve.

L'évaluation est réalisée par le formateur d'économie gestion et le formateur ou un professionnel de la spécialité.

En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'ensemble des situations d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **E4 – Langue vivante étrangère**

### **U40 – Coefficient 3**

#### **Modalités d'évaluation**

##### **1- Épreuve ponctuelle orale - durée 15 min**

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 min, précédées d'un temps de préparation de 5 min pour la première partie de l'épreuve. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 min maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit, rédigé en langue étrangère.



L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

**Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document à caractère professionnel remis au candidat par l'examineur.

De caractère essentiellement voire exclusivement iconographique, ce document ou les éléments le composant peuvent être extraits :

- d'un support de vente ;
- d'une plaquette commerciale ;
- d'une fiche produit ;
- d'un document d'information à destination de la clientèle ;
- d'une notice d'utilisation de matériel ;
- etc.

Le candidat dispose de 5 min pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 min maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

**Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>re</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

**Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points.



## 2- Épreuve en contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 min, sans préparation. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie trois : 5 min maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet professionnel.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Elle peut se dérouler en présence du professeur ou du formateur en charge de la discipline professionnelle. La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min.

Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

### Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examinateur. Il est souhaitable que cette liste soit établie en concertation avec le professeur ou le formateur en charge de la discipline professionnelle. Ce document est validé par le professeur en charge de la formation en langue vivante.

Ces trois thèmes ou sujets relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets mis en œuvre ou des réalisations effectuées par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui ayant trait à une situation de communication professionnelle représentative de l'utilisation de la langue orale dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

L'examinateur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 min maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examinateur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>re</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ;
- etc.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. À la fin de l'épreuve, il veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

## **E5 - Arts appliqués à la profession**

### **U50 – Coefficient 1**

#### **1- Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à réaliser un travail esthétique adapté à la profession, en mettant en œuvre les compétences et connaissances définies en CO1 dans le pôle n°1 conception et organisation de prestations de restauration, P2 et P3 dans le pôle n°2 préparations et productions de cuisine.

Après avoir fait une analyse des répertoires historiques, graphiques, formels, colorés, texturés et/ou symbolique de visuels fournis et de documents de références, le candidat réalisera une proposition graphique, en cohérence avec le domaine de la restauration.

#### **2- Contenu de l'épreuve**

Le candidat sera évalué sur les critères suivants :

- l'analyse est sélective et porteuse de sens ;
- la production graphique est en adéquation formelle, colorée, texturée, stylistique et symbolique, avec le thème défini ;
- les choix plastiques (formes, couleurs, valeurs, textures, formats, etc.) sont justifiés ;
- les principes d'organisation et de composition utilisés sont pertinents ;
- le vocabulaire technique est approprié ;
- la maîtrise des techniques graphiques utilisées est adaptée.

#### **2- Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle écrite – Durée 1 h**

En réponse à un cahier des charges et à partir d'un corpus documentaire, le candidat proposera des réponses graphiques (schémas, croquis perspectifs, dessins, collages...) et écrites situées dans le cadre de la présentation de supports professionnels en lien avec le cœur de métier.

Il s'agira, à partir de supports donnés avec le sujet, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- exploiter une documentation ;
- rechercher et proposer des solutions répondant à une demande liée au domaine de la restauration ;
- représenter un projet.

##### **Épreuve en contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans le cadre habituel des cours d'arts appliqués à la profession.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle. Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

L'évaluation est réalisée par le professeur chargé de l'enseignement des arts appliqués, associé dans la mesure du possible à un professionnel.

Suite à l'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, les évaluateurs adressent au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir connaissance de tous les documents tels que les supports proposés lors de cette situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

## **E6 - Expression française et ouverture sur le monde**

### **U60 – Coefficient 3**

#### **1- Objectifs**

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993).

#### **2- Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle écrite - Durée 3 h**

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

##### **Épreuve en contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

#### **1. Évaluation de l'expression orale**

Coefficient 1 - durée 20 min maxi.

##### **La situation d'évaluation consiste en :**

- Une présentation au professeur et aux auditeurs, **de documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- Une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- Un échange avec l'auditoire.

#### **2. Évaluation de l'expression écrite**

Coefficient 1 - Durée 2 h 30 maxi

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

### 3. Évaluation de l'expression écrite

Coefficient 1 - Durée 2 h maxi

À partir d'un **support unique** choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques, etc., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

## UF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère

Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

### Évaluation en épreuve ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .

Durée : 15 min, précédées d'un temps de préparation de 5 min pour la première partie de l'épreuve. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 min maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit, rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document remis au candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de 5 min pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 min maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

#### Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>re</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

#### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document, peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il

veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet professionnel

---

### Spécialité arts du service et commercialisation en restauration : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1500423A

arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 13-3-2015

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 ; avis de la commission professionnelle consultative « tourisme, hôtellerie, restauration » du 9-12-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

**Article 3** - Les candidats à la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

**Article 4** - Les candidats préparant la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D.337-103 et D.337-107 du [code de l'éducation](#).

Les candidats préparant la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

**Article 5** - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou un titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

**Article 6** - Le règlement d'examen de la spécialité arts du service et commercialisation en restauration de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations

d'évaluation en cours de formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté.

**Article 7** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

**Article 8** - La spécialité arts du service et commercialisation en restauration du brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

**Article 9** - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 10** - La première session de la spécialité arts du service et commercialisation en restauration du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017.

La dernière session du brevet professionnel restaurant organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est abrogé.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota - Les annexes III, IV et V sont publiées ci-après. L'intégralité des spécialités de diplômes est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

## Annexe III

### Règlement d'examen

Brevet professionnel Arts du service et commercialisation en restauration		CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilitée Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissement privé		
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée



E1 - Conception et organisation de prestations de restauration	<b>U10</b>	<b>4</b>	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E2 - Commercialisation et service	<b>U20</b>	<b>12</b>	CCF pratique	5 h	CCF		Ponctuelle pratique	5 h
E3 - Gestion de l'activité de restauration	<b>U30</b>	<b>5</b>	Ponctuelle orale	30 min	CCF		Ponctuelle orale	30 min
E4 - Langue vivante étrangère (*)	<b>U40</b>	<b>4</b>	CCF Orale	15 min + 5 min préparation	CCF	15 min	Ponctuelle orale	15 min + 5 min de préparation
E5 - Arts appliqués à la profession	<b>U50</b>	<b>1</b>	Ponctuelle écrite	1 h	CCF		Ponctuelle écrite	1 heure
E6 - Expression française et ouverture sur le monde	<b>U60</b>	<b>3</b>	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
Épreuve facultative (**) Langue vivante étrangère	UF	-	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle Orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation

(\*) Le candidat choisit la langue vivante parmi la liste suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

(\*\*) La langue choisie au titre de cette épreuve doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve E4.

## Annexe IV

↳ Définition des épreuves

## Annexe V

### Tableau de correspondance entre épreuves et unités

Brevet professionnel restaurant Arrêté du 3 septembre 1997 Dernière session : 2016		Brevet professionnel Arts du service et commercialisation en restauration Défini par le présent arrêté 1re session : 2017	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 : Pratique Professionnelle Sous-épreuve : Démonstration technique Sous-épreuve: Vente commercialisation Sous-épreuve : Service	U11  U12	E1 : Conception et organisation de prestations de restauration	<b>U1</b>
E2 : Technologies Sous-épreuve : Technologie Sous-épreuve : Alimentation	U21 U22		
E3 : Gestion appliquée	U30	E2 : Commercialisation et service	<b>U2</b>



		E3 : Gestion de l'activité de restauration	<b>U3</b>
E5 Expression française et ouverture sur le monde	<b>U50</b>	E6 : Expression française et ouverture sur le monde	<b>U6</b>
E4 Anglais	<b>U40</b>	E4 : Langue vivante étrangère	<b>U4</b>
		E5 : Arts appliqués à la profession	<b>U5</b>
Épreuve facultative de langue vivante	<b>UF</b>	Épreuve facultative de langue vivante	<b>UF</b>

**Annexe IV****Définition des épreuves****E1 - Conception et organisation de prestations de restauration****U10 - Coefficient 4****1 - Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte sur la maîtrise des compétences CO1 à CO3 du pôle 1 conception et organisation de prestations de restauration :

- **CO1 – Concevoir une prestation de service adaptée à un contexte donné ;**
- **CO2 – Planifier une prestation de service en optimisant les moyens à disposition ;**
- **CO3 – Gérer les approvisionnements et les stocks dans le cadre d'une prestation de service donnée.**

**2 - Contenu de l'épreuve**

Le candidat doit, à partir d'un contexte professionnel donné et d'un ensemble de documents (techniques, commerciaux, schématiques, etc.) mis à sa disposition, concevoir et organiser une prestation de restauration. Il complète ou élabore un ensemble de supports destinés à préciser sa proposition de prestation.

Il dispose de tout ou partie des éléments de contexte suivants :

- le concept de restauration et ses spécificités de service ;
- la capacité d'accueil de l'entreprise ;
- les plans des locaux destinés au service ;
- les caractéristiques de la clientèle et ses attentes ;
- la saison, la durée de la prestation ;
- le type de prestation ;
- le personnel en lien avec la prestation ;
- la liste des mets et boissons, éventuellement caractéristiques d'une région ou d'un territoire ;
- la liste des matériels et équipements à disposition ;
- l'état des stocks ;
- etc.

L'épreuve porte sur :

- la prise en compte du contexte donné (événements festifs, respect des saisons, thématiques, attentes du client, etc.) pour concevoir la prestation ;
- la planification de la prestation en recherchant l'optimisation des moyens, et en particulier du temps, des ressources humaines, du matériel et des équipements ;
- la vérification des approvisionnements et des stocks : ils sont contrôlés et gérés avec rigueur en respectant les procédures et la réglementation ainsi que les besoins à venir.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « indicateurs de performance » du référentiel de certification.

**3 - Mode d'évaluation****Épreuve ponctuelle écrite – Durée 2 h 30**

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, objectifs et contenu).

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation écrite organisée en fin de formation.

Cette situation d'évaluation est conforme aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, objectifs, et contenu).

Des documents de même nature que ceux précisés dans le contenu de l'épreuve sont fournis aux candidats.

Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note ; celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

La commission d'évaluation est composée du formateur de la spécialité et si possible d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

**E2 - Commercialisation et service****U20 – Coefficient 12**

## 1 - Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles de communication, de commercialisation et de service acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en établissement de formation qu'en entreprise. Elle porte sur la maîtrise des compétences du pôle 2 commercialisation et service :

- **CS1 – Accueillir, prendre en charge et fidéliser le client, en français ou en langue étrangère, de la réservation jusqu'à la prise de congé ;**
- **CS2 – Participer à l'élaboration des outils de communication et à la promotion de l'entreprise ;**
- **CS3 – Organiser et préparer le service ;**
- **CS4 – Conseiller, argumenter, vendre et maîtriser la prestation de service.**

Le candidat est aidé de deux commis de niveau de terminale CAP.

Il a à sa disposition son carnet personnel de techniques professionnelles.

## 2 - Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur :

- l'accueil et la prise en charge personnalisée de la clientèle tout au long de la prestation de façon à répondre à ses attentes et aux usages de l'entreprise de restauration ;
- la conception des outils de communication actualisés et adaptés à la promotion de l'entreprise ;
- la réalisation de la mise en place conformément aux exigences professionnelles ;
- la prestation de service, conforme aux attentes de la clientèle et aux exigences de l'entreprise.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » du référentiel de certification.

L'épreuve comprend cinq parties :

- une première partie écrite d'organisation de la prestation ;
- une deuxième partie de transmission des consignes aux commis ;
- une troisième partie de travail d'office et de mise en place ;
- une quatrième partie de service ;
- une cinquième partie de communication et d'argumentation.

## 3 - Mode d'évaluation

**Épreuve ponctuelle pratique - Durée 5 h :**

### **Première partie écrite d'organisation de la prestation (30 min)**

Les commis ne sont pas présents pendant cette phase.

Cette phase écrite n'est pas évaluée.

Un cahier des charges d'une prestation de service est remis au candidat.

Il peut comprendre :

- le menu avec choix restreint ;
- les objectifs de vente ;
- le temps disponible ;
- le type de prestation ;
- les caractéristiques de la clientèle et leurs attentes particulières ;
- les spécificités du service de restaurant ;
- des techniques et/ou des préparations imposées ;
- etc.

À partir du cahier des charges, le candidat doit :

- planifier et organiser la prestation ;
- noter les consignes et les points de vigilance à expliquer aux commis.

### **Deuxième partie de transmission des consignes aux commis (15 min)**

Le candidat dispose d'un temps de prise de contact avec les deux commis pour transmettre les consignes nécessaires à la réalisation de la mise en place et du service.

Le jury évalue cette communication au commis à son poste de travail.

Le candidat démarre sa production à l'issue de l'entretien avec le commis.

### **Troisième partie de travail d'office et de mise en place (1 h 30)**

Le candidat :

- encadre et dirige les commis dans la réalisation :
  - d'un travail d'office,
  - de la mise en place et de la mise en valeur des trois tables décrites dans la quatrième partie.
- réalise une autre préparation d'office ;
- vérifie la mise en place et fait rectifier si besoin.

### **Quatrième partie de service (2 h 15)**

Le candidat réalise une prestation de service (8 couverts, 3 tables) à l'aide des deux commis.

Il accueille ses clients, commercialise et prend la commande des mets et boissons des trois tables. Il assure le service et le suivi des tables avec ses commis. Il vérifie la facturation, contrôle les encaissements et prend congé des clients.

Il participe à la remise en état des locaux.

L'organisation du service demandée au candidat est la suivante :

- une table de 2 couverts est servie par l'un des deux commis. Le candidat supervise l'action du commis et le suivi du service. Il est évalué sur ses compétences d'encadrement. Les mets sont servis à l'assiette ou à l'anglaise et les vins au verre.
- une table de 2 couverts et une table de 4 couverts sont servies par le candidat assisté du deuxième commis. Le candidat est alors évalué sur :
  - sa capacité à orienter le choix des clients et/ou à argumenter en vue d'une vente additionnelle
  - l'ensemble des modes de service : à la française pour le service de l'apéritif, à l'anglaise, à l'assiette et à la russe ;
  - trois techniques de salle : flambage, découpe ou filetage, portionnage ;
  - trois techniques de service des boissons dont le service d'un vin effervescent.

En fin de service, à partir d'une grille mise à sa disposition, le candidat procède à l'évaluation de son travail et à celui de ses commis (5 min). Il remet cette grille au jury.

### **Cinquième partie de communication et argumentation (30 min)**

Cette partie est dissociée du service.

Le candidat aura conçu pendant sa formation ou son parcours professionnel, les supports de promotion et de commercialisation susceptibles d'être présentés à la clientèle. Ils sont constitués de :

**Support 1 :** une carte présentant obligatoirement :

- un menu à caractère régional (région au choix du candidat) avec une entrée, un plat, un fromage, un dessert ;
- un menu gastronomique ;
- une carte des mets comprenant 24 références (entrées, poissons, plats, fromages et desserts) ;

**Support 2 :** une carte des boissons et vins présentant obligatoirement :

- 30 à 40 références de boissons froides (sodas, eaux, bières, jus de fruits, etc.), boissons chaudes, boissons apéritives et digestives (cocktails, fermentées, spiritueux, etc.) ;
- 30 références de vins et effervescents.

**Support 3 :** un support publicitaire à caractère événementiel ;

**Support 4 :** une présentation du restaurant diffusable sur le média de son choix.

La réalisation et la présentation de ces quatre supports s'appuient sur un contexte d'entreprise défini par le candidat, prenant en compte l'environnement culturel et touristique.

Le jury est composé d'un professeur et d'un professionnel de la spécialité.

L'évaluation se déroule en deux temps :

- la présentation orale par le candidat (10 min) sans intervention du jury :
  - de l'entreprise dans son contexte professionnel, culturel et touristique,
  - de la clientèle,
  - des supports de vente et de promotion qu'il a conçus.
- l'entretien avec le jury concernant :
  - la présentation orale du candidat (10 min). Le jury questionne le candidat sur la stratégie choisie, la clientèle, l'environnement commercial, culturel et touristique, le choix des supports, etc.,
  - la commercialisation des cartes présentées (10 min). Le jury interroge le candidat sur des arguments de vente possibles (mets et boissons) en vue d'une commercialisation. Il ne s'agit en aucun cas d'un jeu de rôle mais bien de propositions d'arguments commerciaux destinés à réussir la vente.

L'épreuve E2 donne lieu à une note sur 20 points, transmise au jury accompagnée des grilles d'évaluation.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations organisées au cours de la dernière année de formation dans l'établissement de formation.

#### **Première situation**

Elle porte sur la partie communication et argumentation (partie 5) telle qu'elle est définie dans l'épreuve ponctuelle.

Elle évalue les compétences du pôle 2 commercialisation et service :

#### **CS2 – Participer à l'élaboration des outils de communication et à la promotion de l'entreprise**

#### **Deuxième situation**

Elle porte sur la maîtrise des compétences du pôle 2 commercialisation et service :

- **CS1 – Accueillir, prendre en charge et fidéliser le client en français ou en langue étrangère, de la réservation jusqu'à la prise de congé ;**
- **CS3 – Organiser et préparer le service ;**
- **CS4 – Conseiller, argumenter, vendre et maîtriser la prestation de service.**

Cette situation d'évaluation porte sur les parties 1, 2, 3 et 4 telles qu'elles sont définies dans l'épreuve ponctuelle. Ces deux situations sont conçues conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, objectifs et contenu).

Des documents de même nature que celle de l'épreuve ponctuelle sont fournis aux candidats.

Ces deux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note sur 20 ; celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **E3 - Gestion de l'activité de restauration**

### **U30 – Coefficient 5**

#### **1 - Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte sur la maîtrise des compétences du pôle 3 gestion de l'activité de restauration.

- **G1 - Agir avec un comportement responsable dans le cadre de son activité professionnelle ;**
- **G2 - Participer à l'animation de personnel(s) au sein d'une équipe ;**
- **G3 - Gérer son parcours professionnel ;**
- **G4 - reprendre ou créer une entreprise.**

#### **2 - Contenu de l'épreuve**

L'épreuve porte sur :

- le respect de la réglementation et de la démarche qualité mis en œuvre par le candidat dans le cadre de son activité professionnelle ;
- l'implication du candidat au sein de l'équipe et sa capacité à motiver et valoriser le personnel ;
- la présentation argumentée, par le candidat de son projet d'insertion professionnelle de création ou de reprise d'entreprise.

Au cours de sa formation, le candidat prépare un dossier présentant son projet professionnel en lien avec les compétences G3 ou G4.

Le candidat présente oralement ce projet professionnel.

La présentation se poursuit par un questionnement du candidat sur les compétences G1, G2, G3 et G4.

##### **Le dossier**

Le projet professionnel, matérialisé par un dossier de 4 à 8 pages (hors annexes), élaboré à l'aide de l'outil informatique, porte sur la compétence G3 gérer son parcours professionnel ou G4 reprendre ou créer une entreprise.

Il doit mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel local et national ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court, moyen voire long terme, motivations, démarches, etc.).

Le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier en deux exemplaires. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

En l'absence de dossier ou de dossier non conforme, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note de zéro est attribuée à l'épreuve.

Le dossier est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il ne comporte pas le nombre de pages requises.

#### **3 - Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle orale – Durée 30 min**

La commission d'évaluation se compose du formateur d'économie gestion, du formateur de sciences appliquées et/ou d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'évaluation comporte deux parties :

- **Partie 1 : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien** (durée 15 min)

Le candidat présente son projet professionnel sans être interrompu (5 min).

Le jury engage un entretien avec le candidat sur son projet professionnel et les compétences correspondantes (G3 ou G4).

- **Partie 2 : Évaluation des connaissances et compétences de gestion** (durée 15 min)

Le jury questionne le candidat au sujet de situations professionnelles rencontrées par celui-ci en lien avec les autres compétences du pôle n°3 (G1, G2) et la compétence non évaluée lors de la première partie de l'épreuve (G3 ou G4).

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » du référentiel de certification.

### Épreuve en contrôle en cours de formation

L'épreuve comprend deux situations d'évaluation :

#### **Première situation d'évaluation : évaluation des connaissances et compétences de gestion**

Elle se déroule au cours de la dernière année de formation et porte sur les compétences :

- G1 : Agir avec un comportement responsable dans le cadre de son activité professionnelle ;
- G2 : Participer à l'animation de personnel(s) au sein d'une équipe.

Le candidat est questionné sur la maîtrise des compétences ciblées à partir des situations professionnelles rencontrées. Il prend appui sur ses pièces justificatives (supports professionnels, autres documents) portées à l'attention du jury.

L'évaluation est réalisée par le formateur d'économie gestion et le formateur de sciences appliquées ou de la spécialité.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » du référentiel de certification.

#### **Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien**

Elle se déroule en fin de formation et porte sur les compétences :

- G3 - Gérer son parcours professionnel ;
- G4 - Reprendre ou créer une entreprise.

Cette situation prend appui sur le dossier « projet professionnel » tel que défini dans le contenu de l'épreuve.

L'évaluation est réalisée par le formateur d'économie gestion et le formateur de sciences appliquées et/ou d'un professionnel de la spécialité. En l'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'ensemble des situations d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **E4 - Langue vivante étrangère**

### **U40 – Coefficient 4**

#### **Modalités d'évaluation**

##### **1- Épreuve ponctuelle orale – durée 15 min**

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 min, précédées d'un temps de préparation de 5 min pour la première partie de l'épreuve. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 min maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit, rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

##### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document à caractère professionnel remis au candidat par l'examineur.

De caractère essentiellement voire exclusivement iconographique, ce document ou les éléments le composant peuvent être extraits :

- d'un support de vente ;
- d'une plaquette commerciale ;
- d'une fiche produit ;
- d'un document d'information à destination de la clientèle ;
- d'une notice d'utilisation de matériel ;
- etc.



Le candidat dispose de 5 min pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 min maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>ère</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points.

## **2- Contrôle en cours de formation**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 min, sans préparation. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie trois : 5 min maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet professionnel.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Elle peut se dérouler en présence du professeur ou du formateur en charge de la discipline professionnelle. La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min.

Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

### **Partie 1**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examineur. Il est souhaitable que cette liste soit établie en concertation avec le professeur ou le formateur en charge de la discipline professionnelle. Ce document est validé par le professeur en charge de la formation en langue vivante.

Ces trois thèmes ou sujets relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets mis en œuvre ou des réalisations effectuées par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;

- celui ayant trait à une situation de communication professionnelle représentative de l'utilisation de la langue orale dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 min maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>re</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. À la fin de l'épreuve, il veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

## **E5 - Arts appliqués à la profession**

### **U50 – Coefficient 1**

#### **1- Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à réaliser un travail esthétique adapté à la profession, en mettant en œuvre les compétences et connaissances définies en CO1 dans le pôle n° 1 conception et organisation de prestations de restauration, en CS2 et CS3 dans le pôle n° 2 commercialisation et service.

Après avoir fait une analyse des répertoires historiques, graphiques, formels, colorés, texturés et/ou symbolique de visuels fournis et de documents de références, le candidat réalisera une proposition graphique, en cohérence avec le domaine de la restauration.

Le candidat sera évalué sur les critères suivants :

- l'analyse est sélective et porteuse de sens ;
- la production graphique est en adéquation formelle, colorée, texturée, stylistique et symbolique, avec le thème défini ;
- les choix plastiques (formes, couleurs, valeurs, textures, formats..) sont justifiés ;
- les principes d'organisation et de composition utilisés sont pertinents ;
- le vocabulaire technique est approprié ;
- la maîtrise des techniques graphiques utilisées est adaptée.



## 2- Mode d'évaluation

### Ponctuelle écrite – Durée 1 h

En réponse à un cahier des charges et à partir d'un corpus documentaire, le candidat proposera des réponses graphiques (schémas, croquis perspectifs, dessins, collages, etc.) et écrites situées dans le cadre de la présentation de supports professionnels en lien avec le cœur de métier.

Il s'agira, à partir de supports donnés avec le sujet, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- exploiter une documentation ;
- rechercher et proposer des solutions répondant à une demande liée au domaine de la restauration ;
- représenter un projet.

### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans le cadre habituel des cours d'arts appliqués à la profession.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

L'évaluation est réalisée par le professeur chargé de l'enseignement des arts appliqués, associé dans la mesure du possible à un professionnel.

Suite à l'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, les évaluateurs adressent au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir connaissance de tous les documents tels que les supports proposés lors de cette situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

## E6 - Expression française et ouverture sur le monde

### U60 – Coefficient 3

#### 1- Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993).

#### 2- Mode d'évaluation

##### Ponctuelle écrite - Durée 3 h

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

##### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

#### 1. Évaluation de l'expression orale

Coefficient 1 - Durée 20 min maxi.

**La situation d'évaluation consiste en :**

- Une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- Une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue

- Un échange avec l'auditoire.

## **2. Évaluation de l'expression écrite**

Coefficient 1 - Durée 2 h 30 maxi

À partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

## **3. Évaluation de l'expression écrite**

Coefficient 1 - Durée 2 h maxi

À partir d'un **support unique** choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques, etc., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

## **UF – Épreuve facultative de langue vivante étrangère**

Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

### **Évaluation en épreuve ponctuelle**

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 min, précédées d'un temps de préparation de 5 min pour la première partie de l'épreuve. Partie une et partie deux : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 min maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit, rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 min. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de 5 min pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 min maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

#### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examinateur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 min. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1<sup>re</sup> partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

#### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur. Ce document, peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

## Enseignements primaire et secondaire

### Examens et diplômes

#### Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2015

NOR : MENS1501102A  
arrêté du 4-3-2015  
MENESR - DGESIP A1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 4 mars 2015, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2015 du brevet de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant la culture générale et expression, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et management des entreprises.

#### Annexe I

##### Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2015

Épreuve de français	Date de l'épreuve
Culture générale et expression	<b>12 mai 2015</b>

Épreuve d'économie-droit	Date de l'épreuve
BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques	<b>11 mai 2015</b>

Épreuve de management des entreprises	Date de l'épreuve
BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques	<b>11 mai 2015</b>

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
<b>Groupe A</b> Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	<b>13 mai 2015</b>
<b>Groupe B</b> Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation des systèmes automatiques Conception et réalisation de carrosseries Constructions métalliques Construction navale Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Environnement nucléaire Études et économie de la construction Fluides-énergies-environnements Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Moteurs à combustion interne Traitements des matériaux Travaux publics	<b>13 mai 2015</b>
<b>Groupe C</b> Charpente-couverture Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Développement et réalisation bois Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries papetières Métiers de la mode Mise en forme des matériaux par forgeage Productique textile Systèmes constructifs bois et habitat Techniques et services en matériels agricoles	<b>13 mai 2015</b>

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve

<b>Groupement D</b> Analyses de biologie médicale Bioanalyses et contrôles Biotechnologies Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	<b>13 mai 2015</b>
<b>Groupement E</b> Concepteur en art et industrie céramique Design d'espace Design de communication - espace et volume Design de produits	<b>13 mai 2015</b>

Épreuve de langue vivante étrangère	Date de l'épreuve
<b>Groupe 1</b> Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat	<b>12 mai 2015</b>

## Annexe II

### Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - session de 2015

Brevets de technicien supérieur	Date
Aéronautique	13 mai 2015
Agencement de l'environnement architectural	11 mai 2015
Aménagement finition	13 mai 2015
Analyses de biologie médicale	12 mai 2015
Après-vente automobile	11 mai 2015
Assistance technique d'ingénieur	11 mai 2015
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	13 mai 2015
Assistant de manager	13 mai 2015
Assurance	11 mai 2015
Banque	11 mai 2015
Bâtiment	11 mai 2015
Bioanalyses et contrôles	13 mai 2015
Biotechnologies	13 mai 2015
Charpente couverture	11 mai 2015
Chimiste	11 mai 2015
Commerce international à référentiel commun européen	12 mai 2015

Communication	13 mai 2015
Communication et industries graphiques	13 mai 2015
Comptabilité et gestion des organisations	12 mai 2015
Concepteur en art et industrie céramique	11 mai 2015
Conception et industrialisation en microtechniques	11 mai 2015
Conception de produits industriels	2 juin 2015
Conception et réalisation de carrosseries	13 mai 2015
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	26 mai 2015
Conception et réalisation des systèmes automatiques	13 mai 2015
Constructions métalliques	13 mai 2015
Construction navale	13 mai 2015
Contrôle industriel et régulation automatique	19 mai 2015
Design d'espace	11 mai 2015
Design de communication - espace et volume	13 mai 2015
Design de mode	11 mai 2015
Design de produits	11 mai 2015
Design graphique	13 mai 2015
Développement et réalisation bois	13 mai 2015
Diététique	7 septembre 2015
Domotique	13 mai 2015
Économie sociale familiale	12 mai 2015
Édition	11 mai 2015
Électrotechnique	19 mai 2015
Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité	13 mai 2015
Environnement nucléaire	18 mai 2015
Étude et économie de la construction	11 mai 2015
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	13 mai 2015
Fluide-énergie-environnement	11 mai 2015
Fonderie	13 mai 2015
Génie optique	18 mai 2015
Géologie appliquée	11 mai 2015
Géomètre topographe	28 mai 2015
Hôtellerie - restauration	11 mai 2015
Industrialisation des produits mécaniques	18 mai 2015
Industries céramiques	19 mai 2015
Industries papetières	11 mai 2015
Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen	13 mai 2015
Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques	1er juin 2015
Maintenance industrielle	13 mai 2015



Maintenance et après vente des engins de travaux publics et de manutention	11 mai 2015
Management des unités commerciales	13 mai 2015
Métiers de la mode - chaussure et maroquinerie	11 mai 2015
Métiers de la mode - vêtements	11 mai 2015
Métiers de l'audiovisuel	18 mai 2015
Métiers de l'eau	13 mai 2015
Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie	11 mai 2015
Métiers des services à l'environnement	1er juin 2015
Mise en forme des matériaux par forgeage	12 mai 2015
Moteurs à combustion interne	13 mai 2015
Négociation relation client	13 mai 2015
Notariat	11 mai 2015
Opticien lunetier	11 mai 2015
Peinture, encres et adhésifs	13 mai 2015
Photographie	12 mai 2015
Podo - orthésiste	11 mai 2015
Productique textile	12 mai 2015
Professions immobilières	11 mai 2015
Prothésiste dentaire	11 juin 2015
Prothésiste orthésiste	11 mai 2015
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	13 mai 2015
Responsable d'hébergement à référentiel commun européen	11 mai 2015
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	11 mai 2015
Service informatique aux organisations	11 mai 2015
Systèmes constructifs bois et habitat	12 mai 2015
Systèmes électroniques	19 mai 2015
Technico-commercial	11 mai 2015
Techniques et services en matériels agricoles	11 mai 2015
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	26 mai 2015
Tourisme	11 mai 2015
Traitement des matériaux	18 mai 2015
Transport et prestations logistiques	13 mai 2015
Travaux publics	11 mai 2015
<b>Diplômes</b>	<b>Date</b>
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	12 mai 2015
Diplôme d'expert automobile	11 mai 2015

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Concours des écoles fleuries 2015-2016

NOR : MENE1504450N

note de service n° 2015-054 du 18-3-2015

MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Depuis plus de quarante ans, la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le Concours des écoles fleuries avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### 1 - Public concerné

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Chaque année, ce concours mobilise environ 70 000 élèves sur l'ensemble du territoire.

**Cette action éducative, qui s'inscrit naturellement dans le temps scolaire, peut éventuellement être prolongée dans le temps périscolaire, au profit d'une démarche éducative cohérente inscrite dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).**

#### 2 - Objectifs

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves.

Le fleurissement et le jardinage doivent être compris comme une activité d'éveil interdisciplinaire permettant l'acquisition par les élèves de connaissances et de compétences dans les domaines artistique, scientifique, civique et social en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Ces activités peuvent s'inscrire également dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves dans un esprit d'éducation à la citoyenneté, comme dans une démarche d'éducation au développement durable.

Elles contribuent à l'ouverture de l'école ou de l'établissement sur son environnement.

#### 3 - Processus de sélection

Au début du 1er trimestre de l'année scolaire 2015-2016, les dossiers de candidature, rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée, seront d'abord récompensés à l'échelon départemental. Les meilleurs d'entre eux seront sélectionnés par la suite, au niveau national.

Une cérémonie de remise des prix se tiendra lors du deuxième ou du troisième trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faciliter la venue des enseignants des classes lauréates accompagnant leurs élèves à cette occasion.

#### 4 - Prix spéciaux

Chaque année, un certain nombre de prix spéciaux récompensent les projets exemplaires : pédagogie coopérative, citoyenneté, biodiversité, Europe...

Dans le cadre du prix spécial « Europe », les écoles françaises qui le souhaitent, peuvent participer au concours en

partenariat avec des écoles étrangères. Cette coopération, réalisée par exemple dans le cadre d'un jumelage communal, s'appuyant sur un échange de correspondance entre élèves, sera pour ces derniers l'occasion d'un partage linguistique et culturel, qui peut être facilité par l'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation).

### **5 - Informations complémentaires**

Le règlement du concours 2015-2016 ainsi que d'autres informations utiles peuvent être obtenues :

- auprès des instances nationales et des associations départementales de la fédération des DDEN: <http://www.dden-fed.org/>;
- auprès de celles de l'OCCE: <http://www.occe.coop/federation> ;
- sur la page du site Éduscol du ministère dédiée au concours: <http://eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries>.

La note de service n° 2013-103 du 1er juillet 2013 relative au concours 2013-2014 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

# **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

---

## **Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016**

NOR : MENF1429363A

arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015

MENESR - DAF D1

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé du budget, en date du 12 mars 2015, le nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016 est fixé à 250 et se répartit ainsi qu'il suit :

- a) premier concours interne : 30 ;
- b) liste d'aptitude : 220.

## Personnels

# Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

## Répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016

NOR : MENF1504033A

arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015

MENESR - DAF D1

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mars 2015, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2015-2016, par la voie du premier concours interne, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

## Annexe

### Répartition par département des postes au premier concours interne de l'enseignement privé sous contrat pour l'année scolaire 2015-2016

Académie	Département	Premier concours interne
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	0
	Bouches-du-Rhône	0
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	0
Amiens	Aisne	0
	Oise	0
	Somme	0
Besançon	Doubs	1
	Haute-Saône	1
	Jura	0
	Territoire de Belfort	1
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	0
	Landes	0
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	0
Caen	Calvados	0
	Manche	0
	Orne	0

Clermont-Ferrand	Allier	0
	Cantal	0
	Haute-Loire	1
	Puy-de-Dôme	0
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	0
	Seine-Saint-Denis	0
	Val-de-Marne	0
Dijon	Côte-d'or	0
	Nièvre	0
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	0
Grenoble	Ardèche	0
	Drôme	0
	Haute-Savoie	0
	Isère	0
	Savoie	0
Guadeloupe	Guadeloupe	0
Guyane	Guyane	0
La Réunion	La Réunion	0
Lille	Nord	0
	Pas-de-Calais	0
Limoges	Corrèze	0
	Creuse	0
	Haute-Vienne	0
Lyon	Ain	1
	Loire	1
	Rhône	2
Martinique	Martinique	1
Montpellier	Aude	0
	Gard	0
	Hérault	1
	Lozère	0
	Pyrénées-Orientales	1
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	0
	Meuse	0
	Moselle	0
	Vosges	0
Nantes	Loire-Atlantique	0
	Maine-et-Loire	0
	Mayenne	0
	Sarthe	0

	Vendée	0
Nice	Alpes-Maritimes	0
	Var	0
Orléans-Tours	Cher	0
	Eure-et-Loir	0
	Indre	0
	Indre-et-Loire	0
	Loiret	0
	Loir-et-Cher	0
Paris	Paris	0
Poitiers	Charente	1
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	1
	Vienne	0
Reims	Ardennes	0
	Aube	0
	Haute-Marne	0
	Marne	0
Rennes	Côtes-d'Armor	1
	Finistère	1
	Ille-et-Vilaine	1
	Morbihan	2
Rouen	Eure	0
	Seine maritime	0
Strasbourg	Bas-Rhin	0
	Haut-Rhin	0
Toulouse	Ariège	0
	Aveyron	0
	Gers	0
	Haute-Garonne	1
	Hauts-Pyrénées	0
	Lot	0
	Tarn	0
	Tarn-et-Garonne	0
Versailles	Essonne	0
	Hauts-de-Seine	0
	Val-d'Oise	0
	Yvelines	0
Nouvelle-Calédonie		9
Polynésie française		0
<b>Total</b>		<b>30</b>



## Personnels

# Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

## Répartition entre les départements du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016

NOR : MENF1504038A

arrêté du 12-3-2015 - J.O. du 15-3-2015

MENESR - DAF D1

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mars 2015, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2015-2016, par la voie de la liste d'aptitude, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

## Annexe

### Répartition par département des promotions par liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (année scolaire 2015-2016)

Académie	Département	Promotions par liste d'aptitude
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	1
	Bouches-du-Rhône	1
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	1
	Oise	3
	Somme	1
Besançon	Doubs	1
	Haute-Saône	0
	Jura	0
	Territoire de Belfort	1
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	1
	Landes	0
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	3
Caen	Calvados	1
	Manche	0
	Orne	0

Clermont-Ferrand	Allier	1
	Cantal	0
	Haute-Loire	1
	Puy-de-Dôme	0
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	0
	Seine-Saint-Denis	3
	Val-de-Marne	2
Dijon	Côte-d'or	1
	Nièvre	0
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	3
	Drôme	2
	Haute-Savoie	3
	Isère	1
	Savoie	1
Guadeloupe	Guadeloupe	1
Guyane	Guyane	1
La Réunion	La Réunion	3
Lille	Nord	22
	Pas-de-Calais	8
Limoges	Corrèze	1
	Creuse	0
	Haute-Vienne	1
Lyon	Ain	2
	Loire	9
	Rhône	10
Martinique	Martinique	1
Montpellier	Aude	0
	Gard	1
	Hérault	4
	Lozère	1
	Pyrénées-Orientales	1
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	0
	Meuse	0
	Moselle	1
	Vosges	1
Nantes	Loire-Atlantique	2
	Maine-et-Loire	1
	Mayenne	1
	Sarthe	1

	Vendée	4
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	1
Orléans-tours	Cher	1
	Eure-et-Loir	1
	Indre	0
	Indre-et-Loire	1
	Loiret	2
	Loir-et-Cher	1
Paris	Paris	9
Poitiers	Charente	1
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	2
	Vienne	0
Reims	Ardennes	0
	Aube	1
	Haute-Marne	0
	Marne	1
Rennes	Côtes-d'Armor	1
	Finistère	11
	Ille-et-Vilaine	5
	Morbihan	10
Rouen	Eure	1
	Seine maritime	3
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	2
Toulouse	Ariège	0
	Aveyron	2
	Gers	1
	Haute-Garonne	3
	Hauts-Pyrénées	0
	Lot	1
	Tarn	1
	Tarn-et-Garonne	0
Versailles	Essonne	2
	Hauts-de-Seine	2
	Val-D'oise	1
	Yvelines	3
Nouvelle-Calédonie		32
Polynésie française		3
<b>Total</b>		<b>220</b>

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

NOR : MENI1502531D

décret du 13-3-2015 - J.O. du 15-3-2015

MENESR - IGAENR

Par décret du Président de la République en date du 13 mars 2015, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe :

- Guy Waïss (2e tour) ;
- Alain Plaud (3e tour) ;
- Ariane Azéma (4e tour).

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur académique des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1505585D

décret du 18-3-2015 - J.O. du 20-3-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 18 mars 2015, Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à compter du 23 mars 2015.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

---

#### Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1500215A

arrêté du 16-3-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 mars 2015, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

1) Au titre du 1° de l'article D. 313-15 du [code de l'éducation](#), en qualité de représentants de l'État :

En qualité de représentants désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, titulaire, et Stéphanie Gutierrez, chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, suppléante ;
- Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, titulaire, et Laurence Adeline, inspectrice générale de l'éducation nationale, suppléante ;
- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, titulaire, et Ghislaine Fritsch, chef du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle, suppléante ;

En qualité de représentants désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Jean-Yves de Longueau, sous-directeur de la vie étudiante, titulaire, et Richard Audebrand, chef du département de l'orientation et de la vie des campus à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, suppléant.

2) Au titre du 3° du même article, en qualité de représentant de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) :

- Philippe Souweine, titulaire, et Rémy Guilleux, suppléant.

3) Au titre du 4° du même article, en qualité de représentants des associations de parents d'élèves les plus représentatives, dont un de l'enseignement privé sous contrat :

- Guillaume Dupont, titulaire, et Élise Roinel, suppléante, représentants la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
- Monsieur Joël Veies, titulaire, et Sébastien Kehren, suppléant, représentants la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep) ;
- Catherine Romuald, titulaire, et Hélène Sourdrel, suppléante, représentantes de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel), au titre de l'enseignement privé sous contrat.

4) Au titre du 5° du même article, en qualité de représentant de l'association d'étudiants la plus représentative, désigné sur proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Mathieu Landau, titulaire, représentant l'Union nationale des étudiants de France (Unef), et Kévin Masseix, suppléant, représentant la Fédération des associations générales étudiantes (Fage).

5) Au titre du 6° du même article, en qualité de représentant des lycéens, désigné sur proposition du Conseil national de la vie lycéenne :

- Madame Sandy Belkacem, titulaire, et Saïd Afenich, suppléant, représentants du Conseil national de la vie lycéenne.

6) Au titre du 7° du même article, en qualité de représentants du personnel de l'Office, désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'Office :

- Suzanne Albano, titulaire, et Fabienne Lalanne, suppléante, représentantes du Syndicat national du personnel

technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des bibliothèques (SNPTES) ;

- Laurence Congy, titulaire, et Karelle Payen, suppléante, représentantes du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des bibliothèques (SNPTES) ;

- Benoît Longeon, titulaire, et Valérie Forestiez, suppléante, représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

- Monsieur André Magisson, titulaire, et Jean-Michel Billy, suppléant, représentants du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN CFDT) ;

- Madame Danielle Fages, titulaire, et Mme Rokhaya Sabara, suppléante, représentantes du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN CFDT).

7) Au titre du 8° du même article, un membre choisi parmi les personnalités particulièrement compétentes dans les domaines qui intéressent l'Office, désigné sur proposition du directeur de l'Office :

- Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil.

Béatrice Gille est nommée présidente du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.